



<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 – 12 ans) Rue Etienne compan – 30960 Saint Jean de Valérisclle 04 66 30 22 97 ou 06 50 93 74 10</p>
--

1.- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'accueil de loisirs sans hébergement est géré par la communauté de communes « Vivre en Cévennes », représentée par sa présidente, Madame Jany SANS, ainsi que par son vice président délégué à l'Enfance Jeunesse Monsieur Raymond ROUVIERE

Les coordonnées de la Communauté de communes :

« Vivre en Cévennes »
230 route de Saint Ambroix
30340 Rousson
04 66 85 61 85

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'accueil de loisirs sans hébergement est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis.
- Une assurance responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages subis et causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

2.- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Le Centre de loisirs sans hébergement est situé à :

Service Enfance Jeunesse
rue Etienne compan
30960 Saint Jean de Valérisclle
☎ 04 66 30 22 97 – Courriel : enfancejeunesse@v-cevennes.com

Pendant les vacances scolaires, les enfants maternels sont basés à Saint Florent sur Auzonnet dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Les parents (hormis ceux de Rousson, Saint Julien les Rosiers et St Julien de Cassagnas) sont tenus d'amener leurs enfants sur les sites respectifs.

La structure a reçu l'agrément de la D.D.J.S. (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Les locaux de l'école de Saint Julien les Rosiers et de Rousson sont mis à disposition pour l'accueil et le retour des enfants.

L'accueil et le retour dans les familles se font, soit à Saint Julien les Rosiers, soit à Rousson, soit à Saint Jean de Valérisclé ou encore Saint Florent sur Auzonnet(pendant les vacances).

La capacité d'accueil du centre est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la DDJS.

L'ALSH accueille les enfants les mercredis et durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps) et tout au long des vacances d'été.

Les Horaires :

Les mercredis

Le matin : les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h sur Saint Julien les Rosiers, Saint Jean de Valérisclé.

Le soir : le départ doit avoir lieu entre 17h et 18h30.

Pendant les vacances

Le matin : les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h30 sur Saint Julien les Rosiers, Rousson, Saint Jean de Valérisclé et Saint Florent sur Auzonnet.

Le soir : le départ doit avoir lieu entre 17h et 18h30.

Toute personne souhaitant récupérer son enfant avant 17h doit avoir signé préalablement une autorisation auprès du Directeur.

Toutefois, en cas de sortie, aucune autorisation ne sera acceptée.

3.- LE PERSONNEL

L'encadrement

Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint(e).

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur titulaire ou stagiaire BAFA pour 12 enfants (de 6 à 12 ans) et de 1 animateur pour 8 enfants (de 3 à 6 ans).

Pour des animations spécifiques, un animateur supplémentaire sera présent.

4.- MODALITES D'ADMISSION

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- Photocopie du livret de famille
- Photocopie du carnet de vaccination
- Justificatif de domicile
- Attestation CAF ou MSA pour le quotient familial (*si pas CAF ou MSA, fournir le dernier avis d'imposition*)
- Attestation assurance responsabilité civile
- Fiche sanitaire de liaison (allergies, régimes alimentaires, soins particuliers)
- Autorisation parentale

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie.

5.- MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

Pour les mercredis et les petites vacances, les paiements s'effectuent sur facturation en fin de mois.

Pour toute annulation tardive (j-1 après 12 h) il sera facturé une journée sauf cas de force majeure qui sera examiné en commission.

Les réservations

Les parents ne peuvent réserver que si leur enfant a un **dossier complet** à l'ALSH.

Année scolaire

Pour toute inscription, téléphoner au service Enfance Jeunesse pour connaître le nombre de places disponibles jusqu'à la veille 12 h.

Eté et petites vacances

Les dates d'inscription seront communiquées aux familles par prospectus distribués dans les écoles et en mairie.

Le dossier d'inscription est valable pour l'année civile (de janvier à décembre). Seules les personnes ayant un dossier complet peuvent réserver par téléphone.

Aucune réservation sur répondeur n'est valable.

6.- VIE AU CENTRE

Période scolaire

L'accueil peut se faire en demi-journée.

Les parents sont priés d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit jusqu'à 18h30 où, comme le matin, les parents doivent être présents.

La demi-journée sans repas (matin) : les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 12h15. Le lieu restant à définir avec le référant du site (adjoint).

La demi-journée sans repas (l'après midi) : Les parents doivent déposer l'enfant à partir de 13h30 sur le site correspondant à l'accueil de l'enfant.

Toute inscription comprenant le repas est facturée en tarif journée.

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil ne sera pas possible en demi-journée.

Les repas seront servis dans la cantine de résidence de l'ALSH.

7- VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS ET HYGIENE

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

De plus, l'enfant ne sera acceptée qu'en cas de parfaite propreté.

La plupart des bijoux représentant un danger en collectivité, surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit durant le séjour.

L'ALSH n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

8- MALADIE ACCIDENTS ET URGENCE

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction.

En cas de maladie survenant au Centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le directeur du centre peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il le juge nécessaire.

Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers, médecin).

En cas d'accident, le directeur est tenu d'informer immédiatement la Présidente de la communauté de communes, le vice président délégué à l'enfance jeunesse ainsi que la DDJS selon la gravité.

9.- LA RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir appelé les parents), le directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

L'acceptation du présent règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait à Saint Jean de Valériscle, le 16 avril 2010

Mr ROUVIERE Raymond
Vice président
Délégué Enfance Jeunesse

Mr SAPEDE Samuel
Directeur ALSH
« Vivre en Cévennes »

Les Parents
« *Lu et approuvé* »